



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A64-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

350 et 260 Chemin de Peninat

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la permission de voirie n° 7/2026 délivrée à THD64 par la mairie, en date du 15 janvier 2026 ;
Vu la demande de l'entreprise TECHNOCO – 33520 BRUGES, en date du 4 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Peninat en raison des travaux de remplacement et d'implantation de deux poteaux télécom ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite chemin de Peninat en raison des travaux de remplacement et d'implantation de deux poteaux télécom ;

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée manuelle
- Un empiètement sur la chaussée opposée avec une largeur de voie maintenue à 3.5m
- Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise TECHNOCO dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise TECHNOCO représenté par Monsieur SOUIDI.

Fait à GER, le 4 mai 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.